

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

La Directrice de l'Autonomie et de la Tarification

Sophie DINTINGER

Colmar, le

2012 00319

ARRETE

DA

du

- 5 JUIL. 2012 -

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de  
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS à SAINTE MARIE AUX MINES en date du 2 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut « Les Tournesols » ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	11 379,14 €
Groupe II	131 849,54 €
Groupe III	19 240,62 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>162 469,30 €</b>
Groupe I	160 357,05 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>160 357,05 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>2 112,25 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAVS à SAINTE MARIE AUX MINES, versée à l'Institut « Les Tournesols » pour l'année 2012, est fixée à :

**160 357,05 €.**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

~~Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint~~

Michel CHOCHOY